

# **RÉSOLUTIONS** et **DÉCISIONS**

**adoptées par l'Assemblée générale  
au cours de sa  
HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

---

**20 et 21 avril 1978**

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SUPPLÉMENT N° 1 (A/S-8/10)



**NATIONS UNIES**

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات العامة أو من جميع أنحاء العالم. يمكن طلبها من المكتبة التي تتعامل معها. أتركب إلى الأمم المتحدة، مكتب الأمم المتحدة في نيويورك أو جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店函购或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем издательском отделении или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---

# **RÉSOLUTIONS** et **DÉCISIONS**

**adoptées par l'Assemblée générale  
au cours de sa  
HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

---

**20 et 21 avril 1978**

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

**SUPPLÉMENT N° 1 (A/S-8/10)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1978

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

### Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 32/1, décision 32/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 32/4 A, résolutions 32/88 A et B, décisions 32/402 A à D).

### Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale "S" (de l'anglais *Special*) et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale "S" et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

### Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales "ES" (de l'anglais *Emergency Special*) et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Si l'Assemblée générale décidait de tenir de nouvelles sessions extraordinaires d'urgence, les résolutions et décisions adoptées lors desdites sessions seraient identifiées par les initiales "ES" et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

\*  
\* \*

Outre les textes des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa huitième session extraordinaire, le présent volume contient un répertoire desdites résolutions et décisions (voir annexe).

## TABLE DES MATIERES

<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
I. — Ordre du jour .....	1
* * *	
II. — Résolution adoptée sans renvoi à une grande commission .....	2
III. — Résolution adoptée sur le rapport de la Cinquième Commission .....	3
* * *	
IV. — Décisions .....	5
A. — Elections et nominations .....	5
B. — Autres décisions .....	6
<i>ANNEXE</i>	
Répertoire des résolutions et décisions .....	7



## **I. — ORDRE DU JOUR<sup>1</sup>**

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation yougoslave.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Election du Président de l'Assemblée générale.
5. Organisation de la session.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

<sup>1</sup> Voir également sect. IV.B, décision S-8/21.

**II. — RESOLUTION ADOPTEE SANS RENVOI  
A UNE GRANDE COMMISSION**

---

**S-8/I. Pouvoirs des représentants à la huitième session extraordinaire  
de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale*

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>2</sup>.

*2<sup>e</sup> séance plénière  
21 avril 1978*

---

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session extraordinaire, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/S-8/8.*



### III. — RESOLUTION ADOPTEE SUR LE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION<sup>3</sup>

#### S-8/2. Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban<sup>4</sup>, constituée en application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, pour la période allant du 19 mars au 18 septembre 1978 inclus, et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>5</sup>,

*Réaffirmant* ses décisions antérieures concernant le fait que, pour couvrir les dépenses résultant d'opérations de cette nature, il convient d'appliquer une procédure différente de celle qui est utilisée pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

*Tenant compte* du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement des opérations de maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses,

*Ayant présentes à l'esprit* les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité touchant le financement des opérations de cette nature, comme il est indiqué dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963, et dans d'autres résolutions de l'Assemblée,

*Demandant instamment* à toutes les parties concernées d'appliquer strictement la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité sous tous ses aspects,

#### I

1. *Décide* d'ouvrir un crédit de 54 millions de dollars pour les opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 19 mars au 18 septembre 1978 inclus, et prie le Secrétaire général de maintenir le Compte spécial de la Force;

2. *Décide*, à titre d'arrangement spécial, sans préjudice de la position de principe que les Etats Membres pourront prendre lors de l'examen éventuel, par l'Assemblée générale, d'arrangements relatifs au financement des opérations de maintien de la paix :

a) De répartir un montant de 33 075 000 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, selon

<sup>3</sup> Pour le rapport de la Cinquième Commission, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session extraordinaire, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour, document A/S-8/9.

<sup>4</sup> A/S-8/3.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session extraordinaire, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour, document A/S-8/4.

les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour 1978<sup>6</sup>;

b) De répartir un montant de 19 764 000 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres économiquement développés qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour 1978;

c) De répartir un montant de 1 139 400 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres économiquement peu développés, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour 1978;

d) De répartir un montant de 21 600 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les pays suivants parmi les Etats Membres économiquement peu développés, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour 1978 : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Comores, Ethiopie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Haute-Volta, Lesotho, Malawi, Maldives, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Surinam, Tchad, Yémen et Yémen démocratique;

3. *Décide* qu'aux fins de la présente résolution l'expression "Etats Membres économiquement peu développés", à l'alinéa c du paragraphe 2 ci-dessus, s'appliquera à tous les Etats Membres, à l'exception des Etats suivants : Afrique du Sud, Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Tchécoslovaquie et les Etats Membres visés aux alinéas a et d du paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des montants répartis entre les Etats Membres comme prévu au paragraphe 2 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts en ce qui concerne le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour la période allant du 19 mars au 18 septembre 1978 inclus, soit 278 000 dollars;

5. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban à raison de 6 millions de dollars au maximum par mois pour la période allant du 19 septembre au 31 octobre 1978 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de maintenir la Force au-delà de la période

<sup>6</sup> Voir résolution 32/39.

initiale de six mois, ledit montant devant être réparti entre les Etats Membres conformément au plan énoncé dans la présente résolution;

6. *Demande* que des contributions volontaires soient versées à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour veiller à ce que les opérations

de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban soient gérées avec le maximum d'efficacité et d'économie;

## II

*Demande* à Israël de s'acquitter de ses responsabilités conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

2<sup>e</sup> séance plénière  
21 avril 1978

## IV. — DECISIONS

### S O M M A I R E

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
<b>A. — ELECTIONS ET NOMINATIONS</b>				
S-8/11	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs (A/S-8/PV.1, par. 3) .....	3, a	20 avril 1978	5
S-8/12	Election du Président de l'Assemblée générale (A/S-8/PV.1, par. 9)	4	20 avril 1978	5
S-8/13	Election des présidents des grandes commissions (A/S-8/PV.1, par. 20)	5	20 avril 1978	5
S-8/14	Election des vice-présidents de l'Assemblée générale (A/S-8/PV.1, par. 21) .....	5	20 avril 1978	6
<b>B. — AUTRES DECISIONS</b>				
S-8/21	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour (A/S-8/1/Rev.1; A/S-8/PV.1, par. 25) .....	6	20 avril 1978	6

### A. — ELECTIONS ET NOMINATIONS

#### **S-8/11. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

A sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 20 avril 1978, l'Assemblée générale a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs de la huitième session extraordinaire, nommée en application de l'article 28 du règlement intérieur de l'Assemblée, aurait la même composition que la Commission nommée pour la trente-deuxième session.

En conséquence, la Commission se compose des Etats Membres suivants : CANADA, CHINE, EQUATEUR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FIDJI, MADAGASCAR, NÉPAL, NIGÉRIA et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

#### **S-8/12. Election du Président de l'Assemblée générale<sup>7</sup>**

A sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 20 avril 1978, l'Assemblée générale a décidé que M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie), président de la trente-deuxième session de l'Assemblée, assumerait les mêmes fonctions à la huitième session extraordinaire.

#### **S-8/13. Election des présidents des grandes commissions<sup>7</sup>**

A sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 20 avril 1978, l'Assemblée générale a décidé que les présidents des grandes commissions de la trente-deuxième session assumeraient les mêmes fonctions à la huitième session extraordinaire, étant entendu que les présidents de la Commission politique spéciale, de la Troisième Commission, de la Quatrième Commission et de la Sixième Commission seraient remplacés par un autre membre de leur délégation.

En conséquence, les personnes suivantes ont été élues à la présidence des grandes commissions :

*Première Commission* : M. Frank Edmund BOATEN (Ghana),

<sup>7</sup> Conformément à l'article 38 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau comprend le Président de l'Assemblée, les dix-sept vice-présidents et les présidents des sept grandes commissions.

*Commission politique spéciale* : M. Siegfried ZACHMANN (République démocratique allemande),

*Deuxième Commission* : M. Peter JANKOWITSCH (Autriche),

*Troisième Commission* : Mlle Marcella MARTINEZ (Jamaïque),

*Quatrième Commission* : M. Taher AL-HUSSAMY (République arabe syrienne),

*Cinquième Commission* : M. Morteza TALIEH (Iran),

*Sixième Commission* : M. Alvaro BONILLA (Colombie).

#### **S-8/14. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale<sup>7</sup>**

A sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 20 avril 1978, l'Assemblée générale a décidé que les vice-présidents de la trente-deuxième session assumeraient les mêmes fonctions à la huitième session extraordinaire.

En conséquence, les représentants des dix-sept Etats Membres suivants ont été élus vice-présidents de l'Assemblée générale : CHINE, CHYPRE, DANEMARK, EQUATEUR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GABON, GUATEMALA, INDONÉSIE, LESOTHO, MADAGASCAR, PAYS-BAS, PÉROU, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et YÉMEN DÉMOCRATIQUE.

### **B. — AUTRES DECISIONS**

#### **S-8/21. Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour**

A sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 20 avril 1978, l'Assemblée générale a adopté l'ordre du jour de sa huitième session extraordinaire<sup>8</sup>.

A la même séance, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à la Cinquième Commission le point 7 de son ordre du jour (Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban).

<sup>8</sup> A/S-8/7; voir sect. I.

## ANNEXE

## REPERTOIRE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS

Le présent répertoire comprend toutes les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa huitième session extraordinaire. La colonne "Résultats des votes" indique le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions dans le cas de la seule résolution qui a fait l'objet d'un vote formel. Les résultats détaillés du vote figurent dans le compte rendu *in extenso* de la séance plénière correspondante (voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session extraordinaire, Séances plénières*).

## RESOLUTIONS

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Séances plénières	Dates d'adoption	Résultats des votes	Pages
S-8/1	Pouvoirs des représentants à la huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale .....	3, b	2 <sup>e</sup>	21 avril 1978		3
S-8/2	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban .....	7	2 <sup>e</sup>	21 avril 1978	99-14-0*	3

## DECISIONS

Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Séances plénières	Dates d'adoption	Résultats des votes	Pages
<b>A. — Elections et nominations</b>						
S-8/11	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs .....	3, a	1 <sup>re</sup>	20 avril 1978		5
S-8/12	Election du Président de l'Assemblée générale ....	4	1 <sup>re</sup>	20 avril 1978		5
S-8/13	Election des présidents des grandes commissions ....	5	1 <sup>re</sup>	20 avril 1978		5
S-8/14	Election des vice-présidents de l'Assemblée générale	5	1 <sup>re</sup>	20 avril 1978		6
<b>B. — Autres décisions</b>						
S-8/21	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour .....	6	1 <sup>re</sup>	20 avril 1978		6

\* Vote enregistré.